

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 janvier 2026

Le douze janvier deux mil vingt-six à vingt heures le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq janvier deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 et le conseil municipal nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Présents : tous les membres sauf

Absent excusé avec pouvoir :

Olivier RENAUD donne pouvoir à Brigitte NANCHE

Corinne MESNIL donne pouvoir à Claire MEGARD

Luc CHAVEROT donne pouvoir à Denis HUMBERT

Absente excusée : Brigitte CONTAT

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 n'appelle pas d'observation, et ; il est approuvé.

Ordre du jour

- **Délibérations**

- **2026-01** Autorisation du paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- **2026-02** Convention de partenariat avec la Protection Civile dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde d'Allonzier la Caille
- **2026-03** Elargissement du RIFSEEP
- **2026-04** Convention d'entretien entre le Conseil Départemental et la commune pour le cheminement piéton sécurisé entre l'entrée d'Allonzier la Caille et le rond-point de Villy-le-Pelloux sur la RD1201.
- **2026-05** Subvention pour l'association ALLO STOPALCOOL.
- **2026-06** Délibération portant sur un accord transactionnel entre la commune et l'entreprise TOUTENVERT ALPES.

- **Urbanisme**

- **Rapport des commissions**

- **Courriers**

- **Questions diverses**

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui l'acceptent

- De retirer la délibération 2025-04 Convention d'entretien entre le Conseil Départemental et la commune pour le cheminement piéton sécurisé entre l'entrée d'Allonzier la Caille et le rond-point de Villy-le-Pelloux sur la RD1201, en effet cette convention ne nous concerne pas étant donné que ledit chemin n'est pas sur notre territoire ;

Et demande

- À la remplacer par la délibération 2025-04 Tarification à l'heure pour la salle polyvalente.



DELIBERATIONS**➤ 2026-01 Autorisation du paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au Budget Principal pour l'année 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, s'élevaient à :

- 1 501 000.00 € au chapitre 21 - Immobilisations corporelles
- 100 0000.00 € au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
- 830 000.00 € au chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves
- 2 338 064.64 € au chapitre 23 – Immobilisations en cours

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits figurant ci-dessous, en attendant le vote du budget Principal 2026 :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Montant maximum autorisé TTC
21	Immobilisations corporelles	1 501 000.00 €	375 250.00 €
20	Immobilisations incorporelles	100 000.00 €	25 000.00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	830 000.00 €	207 500.00 €
23	Immobilisations en cours	2 338 064.64 €	584 516.16 €

- **S'engage** à inscrire au budget 2026, lors de son adoption, les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité



➤ **2026-02 Convention de partenariat avec la Protection Civile dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde d'Allonzier la Caille**

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre et de l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde il est nécessaire de formaliser une convention de coopération avec les associations et notamment celles agréées de sécurité civile.

Madame Le Maire rappelle que la Protection Civile 74 est en mesure d'apporter son concours dans les domaines suivants :

- Soutien aux populations, inondations, tempêtes, glissement de terrains...etc
- Aide logistique et matérielle
- Participation aux diagnostics communaux de gestion de crise
- Renfort humain en cas de situations exceptionnelles.

La Protection Civile de la Haute-Savoie propose une convention claire des modalités d'intervention qui peut être annexée au Plan Communal de Sauvegarde de la Commune.
Après lecture de la convention,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Accepte** les modalités de la convention de partenariat avec la Protection Civile dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde de la commune.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2026-03 Elargissement du RIFSEEP**

Objet : Elargissement du RIFSEEP

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 janvier 2017, le conseil municipal a mis en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2017 le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- *Les adjoints administratifs*
- *Les adjoints techniques*

Le Maire précise que la parution du décret 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, et par délibération n° 2025-45 a permis de rendre éligible au RIFSEEP les cadres d'emplois suivants :

- *Les adjoints d'animation*



La loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est venu modifier l'article L882-3 du Code Général de la Fonction Publique. Jusqu'à présent, pendant un congé de maladie ordinaire, les fonctionnaires percevaient l'intégralité de leur traitement les 3 premiers mois de l'arrêt. Désormais, cette rémunération sera de 90 % les trois premiers mois et 50 % les neuf mois suivants. Le maintien des primes et indemnités se fera dans les mêmes proportions que le traitement.

Enfin, les agents relevant des cadres d'emplois précités se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par la délibération initiale en date du 12 janvier 2017 et de l'article 189 de la loi 2025-127 de finances pour 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2017 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu l'article 189 de la loi de finances pour 2025 du 14 février 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 25 septembre 2025



Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

Conformément à La loi n°2025-127 du 14 février 2025 des finances venu modifier l'article L882-3 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération des agents en arrêt maladie sera de 90 % les trois premiers mois et 50 % les neuf mois suivants. Le maintien des primes et indemnités se fera dans les mêmes proportions que le traitement.

Article 2 :

De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2017 et de l'article L882-3 du Code de la Fonction Publique pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

Article 3 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Délibération adoptée à l'unanimité



➤ **2026-04 Tarification à l'heure de la salle Polyvalente d'Allonzier la Caille**

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal que de nombreux habitants d'Allonzier la Caille sollicitent la salle polyvalente pour quelques heures seulement, et qu'à ce jour, nous n'avons pas de tarif spécifique pour cela.

Elle demande aux membres du conseil municipal d'instaurer un tarif unique à l'heure, réservé uniquement aux habitants d'Allonzier la Caille et selon les disponibilités de la salle, et propose de porter le tarif à 36€ de l'heure avec un minimum de 2 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **Accepte** le principe du tarif à l'heure pour la salle polyvalente uniquement pour les administrés d'Allonzier la Caille et selon les disponibilités de la salle.
- **Approuve** le tarif de 36€ de l'heure avec un minimum de 2 heures.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout titre correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2026-05 Subvention pour l'association ALLO STOPALCOOL**

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'elle a reçu une demande de subvention de la part de l'association ALLO STOPALCOOL. Cette association agit sur le territoire depuis de nombreuses années. Elle a pour projet de réaliser des panneaux de sensibilisation et d'information sur l'alcoolémie.

Madame Le Maire propose de leur verser une subvention de 400€ afin de soutenir les bénévoles qui œuvrent dans la lutte contre l'alcoolémie et soutiennent régulièrement les personnes vulnérables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **Accepte** de verser une subvention à hauteur de 400€ pour la réalisation de panneaux de sensibilisation et d'information sur l'alcoolémie.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération adoptée à 16 voix pour, 1 contre, 1 abstention

Voix contre : Sébastien Moulon

Abstention : Joëlle VERON

Intervention de Cécilia HORCKMANS : Je suis allée à leurs vœux et j'ai pu voir leur réalisation. Les panneaux sont voués à sensibiliser sur la maladie et destinés à servir de support dans plusieurs lieux stratégiques tels que les Collèges, Lycées...



➤ **2026-06 Délibération portant sur un accord transactionnel entre la Commune et la société TOUTENVERT ALPES**

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

- L'opération d'aménagement de son centre et la construction d'un ensemble de 365 logements et commerces répartis en 22 bâtiments et la participation aux travaux incombant à la commune répartis en 3 lots.
- L'objet de cet accord concerne le lot 1 « voirie et réseaux » confié au groupement de commande des sociétés TOUTENVERT ALPES et SAEV pour un montant global (avenants inclus) de 1.233.520,17€ TTC le 25 septembre 2020.
- Le 20 avril 2022, la société TOUTENVERT va formuler une demande de renégociation auprès de la commune pour des raisons de circonstances qu'elle qualifiera d'imprévisibles (augmentation du coût des matières premières et des carburants).
- Plusieurs réunions et échanges écrits n'ont pas permis de trouver un accord ; La société TOUTENVERT, va, en parallèle, saisir le Comité consultatif de règlement amiable de LYON qui va émettre un avis favorable sur le principe de la demande à la suite duquel, une requête sera déposée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble afin de solliciter la condamnation de la commune à lui verser à titre principal la somme de 128.922,32€ au titre de la revalorisation de son marché et subsidiairement la somme de 100.000,00€. L'instance est toujours pendante.

C'est dans ce contexte que soucieuse de mettre un terme à leur litige, les parties se sont rapprochées et ont convenu par le biais de concessions réciproques, de régulariser le présent accord transactionnel dont Madame Le Maire fait lecture.

Elle précise que l'accord financier est porté toutes causes confondues à 96.000,00€ TTC. En contrepartie la société TOUTENVERT se désistara de la procédure

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Accepte** les modalités de l'accord transactionnel entre la Commune d'Allonzier la Caille et la société TOUTENVERT ALPES
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document permettant l'exécution de ladite délibération
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Débats :

Jean-Louis MARESCOT : cette transaction est-elle justifiée ?

Brigitte NANCHE : vous avez lu la délibération. Elle intervient après de nombreux échanges et négociations qui ont duré un peu plus de 2 ans. Je pense que nous avons trouvé un compromis juste et équitable. Aucun avenant n'était possible dans ce cas-là. Nous devons passer par cet accord.

Denis HUMBERT : il faut savoir que cette entreprise, malgré nos différends, a toujours été présente et a mené son chantier jusqu'à son terme.



URBANISME

NEANT

COMMISSIONS

NEANT

COURRIERS

- Lecture de la demande de subvention de l'ADMR du Pays de Cruseilles pour l'année 2026. La commune verse chaque année une subvention au prorata du nombre d'habitants.
- Lecture du courrier du Conseiller d'Etat de la République et du Canton de Genève relatif à l'étude d'une ligne de covoiturage entre Annecy et Genève. La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles réfléchit aux points de covoiturage éventuels sur la commune d'Allonzier la Caille (Chez Poraz, PAE de la Caille. Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion d'échange aura lieu le 14 janvier 2026 à Allonzier la Caille.
- Lecture de la fiche synthétique fournie par Energies et Services de Seyssel relative aux travaux du Fonds Verts et aux économies d'énergie qui en découlent. La commune, grâce à ces travaux va pouvoir réaliser 28% d'économie sur les consommations initiales du parc. Intervention de Denis HUMBERT : les travaux concernent le remplacement, principalement, des ampoules de la RD1201 qui grillent régulièrement, et, quelques mats.
- Lecture de la proposition de rachat des illuminations de Noël par la société DECOLUM. Madame Le Maire rappelle que les illuminations étaient en location depuis 3 ans. La société propose un rachat de l'ensemble pour 263,81€ HT. Le Conseil Municipal est favorable au rachat.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur l'article dans le Dauphiné Libéré relatif à la découverte d'un couteau à l'école primaire

Madame Le Maire rappelle l'article paru dans le Dauphiné Libéré sur l'affaire du couteau retrouvé dans un cartable à l'école primaire et précise que :

- Olivier RENAUD et moi-même ne sommes pas intervenus. Pour rappel, les faits qui se produisent sur le temps scolaire et dans les écoles sont du seul ressort de l'Education Nationale et de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. Les faits qui se produisent durant le temps périscolaire relèvent de la compétence de la Commune.
- Elle n'a pas été prévenue de l'intervention des gendarmes.

Madame le maire précise, qu'à contrario, lorsqu'il y a eu une altercation ; lundi matin devant les écoles et sur le domaine public, elle a fait intervenir les services de gendarmerie. Enfin, elle ajoute avoir relancé l'appel d'un garde champêtre.

Intervention de Cécilia HORKMANS :

Tu fais bien de repréciser les compétences de chacun dans cette affaire. En effet, la mairie ne doit pas intervenir dans les compétences qui ne sont pas les siennes.



Elections Législatives partielles du 25 janvier et 1^{er} février 2026

Madame Le Maire :

Je vous rappelle les élections législatives qui se dérouleront le 25 janvier et le 1^{er} février 2026 au centre de loisirs (la salle polyvalente étant occupée et réservée avant la prévision de ces élections) et, je vous demande de bien vouloir vous positionner sur les créneaux horaires pour la tenue des bureaux de vote.

Interventions diverses

Patrice PECCOUD

Vu les évènements de Crans-Montana en Suisse, je voudrais être certain que nos ERP soient aux normes.

Madame Le Maire

Nous avons reçu ce matin une circulaire de la préfecture nous alertant sur le sujet. Nous sommes normalement aux normes. Nous prendrons contact avec le SDIS pour en être certain.

Patrice PECCOUD

J'ai regardé le PLUi d'Annecy qui envisage de créer une aire de stationnement pour les gens du voyage sédentaires à la limite de la commune d'Allonzier la Caille (sortie de PAE) ?

Madame Le Maire

Dans le PLUi plusieurs emplacements réservés sur la Haute-Savoie ont été sélectionnés. Pour l'instant il n'est pas question d'une aire de stationnement. Les décisions évoluent régulièrement, à ce jour elle serait plutôt installée sur Seynod.

Jean-Louis MARESCOT :

Qui déneige l'accès piétons et garages de l'immeuble 5 E aux Muzes ?

Denis HUMBERT : les accès sont déneigés par les syndics de copropriété.

Cecilia HORCKMANS :

Depuis l'Impasse du Viéran suis-je prioritaire lorsque je sors sur la RD1201 ?

Jean-Louis MARESCOT

Oui, car l'impasse n'est pas une voie sans issue.

Madame Le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 19 février 2026 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.



FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 12 janvier 2026

- **2026-01** Autorisation du paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.
- **2026-02** Convention de partenariat avec la Protection Civile dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde d'Allonzier la Caille.
- **2026-03** Elargissement du RIFSEEP.
- **2026-04** Tarification à l'heure pour la salle polyvalente
- **2026-05** Subvention pour l'association ALLO STOPALCOOL.
- **2026-06** Délibération portant sur un accord transactionnel entre la commune et l'entreprise TOUTENVERT ALPES.

Etaient présents :

Mme Brigitte NANCHE, Maire

Mme Rébecca DE REYDET, M. Denis HUMBERT, Mme Claire MEGARD, Adjointes.

M. Thierry CARON, M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Nathalie CHAPPUIS, Mme Sophie DEPRES, Mme Muriel DOLIGER, Mme Cécilia HORCKMNAS, M. Jean-Louis MARESCOT, M Sébastien MOULON, Monsieur Patrice PECCOUD, Mme Joëlle VERON, M. Robin VULLIET conseillers municipaux.

Fait et délibéré le 12 janvier 2026 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance
Madame Claire MEGARD



Le Maire
Brigitte NANCHE

